

Fondation canadienne pour l'innovation (FCI)

La présente fiche fait partie d'un jeu de huit fiches d'information sur *Les Organismes subventionnaires de la recherche*, produites par l'Association pour la recherche au collégial. Elle présente la Fondation canadienne pour l'innovation, un organisme qui soutient l'acquisition ou l'entretien des infrastructures nécessaires à la conduite de la recherche publique au pays, et la situe dans la configuration d'ensemble des organismes qui appuient, à l'échelle québécoise comme canadienne, autant la recherche publique dans les secteurs de la santé, des sciences naturelles et du génie, des sciences sociales, humaines, des arts et des lettres que l'acquisition ou l'entretien des infrastructures nécessaires à sa conduite.

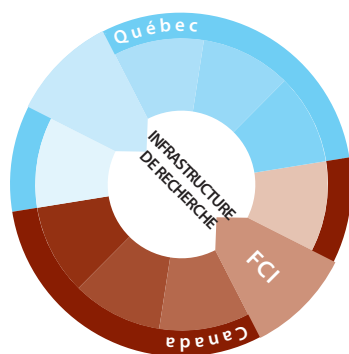
L'ARC?

L'Association pour la recherche au collégial est d'abord et avant tout un lieu de rencontres et d'échanges sur la recherche collégiale. Comme association, elle travaille au développement de la recherche dans les collèges, entre autres par la prise de position sur les questions relatives à ce dossier, la tenue de colloques ou d'activités, la mise sur pied de mesures de soutien à la recherche, l'attribution de prix et la réalisation de métarecherches.

Des questions?
Communiquez
avec nous!

514 843-8491
arc@cvm.qc.ca

www.cvm.qc.ca/arc



Fondation canadienne pour l'innovation (FCI)

Créée en 1997 par le gouvernement du Canada, la FCI a été constituée en tant qu'organisme non gouvernemental autonome doté de son propre conseil d'administration. Elle s'occupe du financement d'infrastructures de recherche dans les universités, les collèges, les hôpitaux de recherche et les établissements de recherche sans but lucratif.

www.innovation.ca/fr

Il est possible de s'abonner au [Bulletin électronique de la FCI](#) afin de recevoir un mensuel et diverses communications sur la recherche rendue possible par la Fondation.

Mandat

La FCI s'efforce d'accroître la capacité du Canada à mener des projets de recherche et de développement technologique de calibre mondial au moyen du financement d'infrastructures de recherche. Ce financement permet aux établissements d'établir leurs propres priorités de recherche en fonction des secteurs d'importance pour le Canada. Les objectifs nationaux de la FCI consistent à renforcer la capacité des établissements à :

- appuyer la croissance économique et la création d'emplois, et favoriser l'amélioration de la qualité de l'environnement et de la santé grâce à l'innovation;
- mener d'importants projets de recherche scientifique et de développement technologique de calibre mondial;
- accroître les possibilités de stages et d'emplois en procurant l'infrastructure de recherche nécessaire pour le développement de personnel hautement qualifié;
- favoriser la formation de réseaux productifs entre les universités, les collèges, les hôpitaux de recherche, les établissements de recherche sans but lucratif et les entreprises privées du Canada, et faciliter la collaboration entre eux.

Types de projets admissibles

En fonction du programme de subvention, les projets admissibles peuvent porter sur la construction, la rénovation, l'acquisition, la location ou le développement d'infrastructures de recherche. Celles-ci peuvent comprendre l'équipement, les bâtiments, les laboratoires ainsi que les bases de données nécessaires aux activités des chercheuses et des chercheurs. L'infrastructure admissible doit représenter une nouvelle immobilisation et renforcer la capacité de recherche de l'établissement. Les fonds octroyés par la FCI permettent, d'une part, d'appuyer la mise en place de nouveaux projets d'infrastructure et, d'autre part, de consolider des initiatives ayant déjà bénéficié d'un financement de la Fondation.

Participation à une demande de subvention

Candidat

Seuls les établissements admissibles, et non directement les chercheuses et chercheurs, peuvent soumettre une proposition à la FCI à titre de candidat. Les personnes intéressées peuvent toutefois s'informer des processus de soumission internes à leur établissement.

Gestion des subventions

Établissements

Les universités, les collèges, les hôpitaux et les établissements de recherche canadiens sans but lucratif reconnus admissibles par la FCI peuvent soumettre des propositions. L'admissibilité est accordée selon les lignes directrices et les exceptions décrites aux pages 19 et 20 du [Guide des politiques et des programmes](#). Tout établissement admissible qui, seul ou comme membre d'un groupe composé principalement d'établissements admissibles, reçoit et gère les fonds associés à un projet d'infrastructure est reconnu par la FCI comme un « établissement bénéficiaire ».

Dépenses admissibles

Les contributions de la FCI sont sujettes au partage des coûts. Conformément à sa formule de financement habituelle, la FCI finance jusqu'à 40 % des coûts admissibles des projets d'infrastructure. Les « établissements bénéficiaires » et leurs partenaires financiers admissibles doivent fournir le reste du financement. Les projets déposés par des collègues québécois doivent être soumis, en même temps, à la FCI ainsi qu'au gouvernement du Québec. Ce dernier s'engage, pour les projets retenus, à octroyer une contribution financière, en plus du financement offert par la FCI.

Tous les projets mis en œuvre grâce au soutien d'un programme de subvention de la FCI sont admissibles au [Fonds d'exploitation des infrastructures \(FEI\)](#). Ce fonds vise à financer une partie des coûts d'exploitation et de maintenance afin d'assurer une utilisation optimale de l'infrastructure financée par la FCI, une fois que celle-ci est fonctionnelle. Le financement du FEI octroyé correspond à 30 % de la contribution que la FCI a accordée dans le cadre du programme de subvention ayant permis la réalisation du projet d'infrastructure initial.

Programmes réguliers de subvention de la FCI

Trois programmes de financement sont accessibles aux établissements collégiaux :

- [Fonds de l'avant-garde et Fonds des initiatives nouvelles](#)
- [Partenariat automobile du Canada](#)
- [Fonds des occasions exceptionnelles](#)

Il est possible de connaître les projets financés en effectuant une recherche en ligne ou en téléchargeant la liste des contributions accordées à partir du [site Internet](#) de la FCI.

Programme de subvention réservé aux collègues

Le programme [Fonds collège-industrie pour l'innovation](#) est réservé aux collègues. Il vise à financer une infrastructure de recherche dans les collèges pour leur permettre d'établir des partenariats avec le secteur privé et ainsi soutenir l'innovation dans les entreprises.

Présentation d'une demande

Les formulaires et les instructions pour soumettre une proposition à la FCI sont disponibles dans la section [Fonds](#) du site Internet de la FCI. Cette section regroupe les formulaires de soumission et les documents d'information. Elle offre également un environnement sécurisé, [la FCI en ligne](#), pour la soumission de propositions. Une fois remplies, les propositions doivent être soumises en ligne par les établissements au moyen des formulaires.

Recherche et rédaction : Lynn Lapostolle ,
Émilie Lemire Auclair et Hélène Tardif
Révision du contenu : Sylvie Boucher et
Sharyn Szick, pour la FCI
Révision linguistique : Le crayon rouge enr.
Infographie : Guylaine Hardy Design
Collaboration à l'édition : Sylvie Charbonneau
Téléaccessible : <http://vega.cvm.qc.ca/arc/doc/OSR-FCI.pdf>
© Association pour la recherche au collégial, 2014
English version also available